

**VILLE DE COGNAC (CHARENTE)**  
**EXTRAIT** du registre des délibérations  
Conseil Municipal du 06 avril 2017

Conseillers en exercice :	33
présents :	31
pouvoirs :	2
votants :	33
abstentions :	6
voix pour :	25
voix contre :	2

***Aujourd'hui jeudi 06 avril 2017 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 31 mars 2017, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.***

**ETAIENT PRESENTS**

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – Mme Marianne JEANDIDIÉ – M. Jean-François HEROUARD - M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – Mme Danielle JOURZAC - Mme Stéphanie FRITZ - M. Jean-François VALEGEAS – Mme Michelle LE FLOCH – M. Claude GUINET - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Simon CLAVURIER - Mme Anne-Marie MICHENAUD – Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA – M. Olivier TOUBOUL - M. Christian LE LAIN – Mme Pascaline BANCHEREAU – M. Mario JAEN – Mme Véronique CLEMENCEAU – M. Cheikhou DIABY – Mme Dominique CHARMENSAT - M. Jérôme TEXIER-BLOT- M. Noël BELLIOU – Mme Emilie RICHAUD - Mme Jeanine PROVOST – Mme Florence PECHEVIS – Mme Isabelle LASSALLE – M. Christian BAYLE -

**ETAIENT EXCUSES**

Mme Maryvonne LAURENT donne pouvoir à M. Emilie RICHAUD – M. Richard FERCHAUD donne pouvoir à M. Noël BELLIOU –

M. Jérôme TEXIER-BLOT est nommé secrétaire de séance.

**INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS AU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2017**

**2017.24**

Il est proposé à l'assemblée de modifier la délibération n° 2016 .25 du 29 février 2016 qui fixe les indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués.

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximum des indemnités de fonction a évolué du fait de :

- l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022 ;
- la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1<sup>er</sup> février.

En conséquence, il y a lieu d'actualiser l'ensemble des indemnités allouées aux Élus à **compter du 1<sup>er</sup> février 2017**, dont le calcul est repris en annexe.

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'augmentation du point d'indice de la fonction publique entraîne automatiquement une revalorisation proportionnelle des indemnités des

**2017.24**  
**nomenclature : 5.6.1**

élus, ces dernières étant indexées sur l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Considérant que l'enveloppe maximale allouée au Maire et aux Adjointes n'est pas atteinte (**14 514,98 €**),

Considérant que les crédits correspondant sont inscrits dans le projet de budget 2017,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 6 abstentions (groupe Cognac d'Abord !) et 2 voix contre (groupe Rassemblement Bleu Marine Pour Cognac),**

**SE PRONONCE favorablement sur l'actualisation de l'ensemble des indemnités allouées aux Elus à compter du 1<sup>er</sup> février 2017, telle que décrite dans le tableau joint en annexe.**

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.  
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

Michel GOURINCHAS